

# Les documents et équipements.

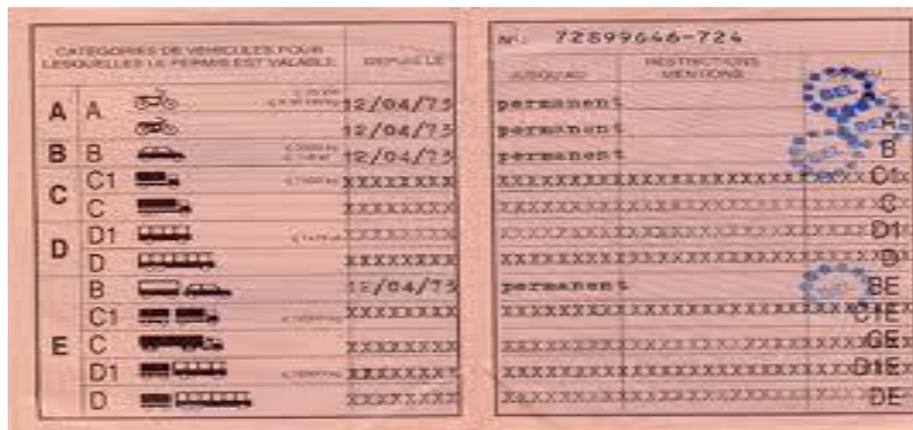
## Les documents et équipements obligatoires :

### Le permis.

Le permis B permet de conduire

- des véhicules de tourisme dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3.5 T.
- Des véhicules à boîte manuelle ou automatique. (Il existe un permis spécifique pour ne conduire que sur des boîtes automatiques.
- Un minibus avec 9 places assises maximum.
- Une autocaravane ou camping car si le poids ne dépasse pas 3.5 T.
- Une motocyclette légère de 125 cm3 (Si 2 ans de permis B et attestation de formation pratique obligatoire.

Ci dessous un exemplaire de permis avec les mentions du permis.



### Attention :

- Nous avons un seul permis et différentes catégories. Cela a pour conséquence que les retraits de points affectent toutes les catégories du permis !
- Le permis de conduire est un document obligatoire et nominatif que tout conducteur doit pouvoir présenter en cas de contrôle des forces de l'ordre.

## L'assurance.

Tout conducteur doit avoir sur lui l'attestation d'assurance du véhicule qu'il conduit. (Même s'il n'est pas propriétaire du véhicule...)

L'assurance permet le remboursement des sommes en cas d'accident.

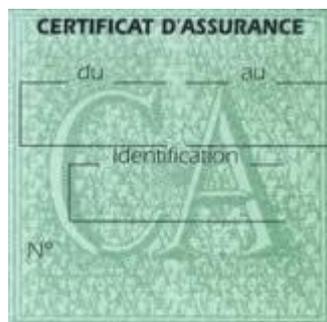
Il faut savoir que le minimum de l'assurance est la responsabilité civile qui permet de couvrir tout les dommages causés aux autres et dont le conducteur serait responsable. (A noter que les passagers sont couverts par cette assurance)

Il est toutefois préférable de souscrire à des garanties facultatives qui couvrent le véhicule contre les dommages matériels et le conducteur contre les dommages corporel.

Année	Mois	Année	Mois	Année	Mois
01	01	09	31	12	09

228 990 500 K 9999

Le certificat d'assurance (ou vignette) doit être sur le pare brise du véhicule.





## Le contrôle technique.

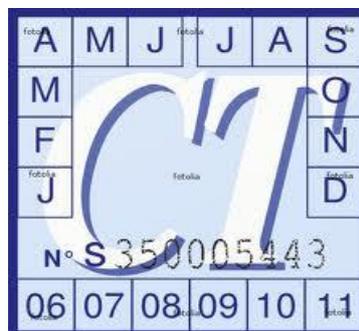
Le contrôle technique est un document obligatoire. Il doit s'effectuer pour un véhicule neuf dans les 6 mois avant les 4 ans du véhicule. Ce contrôle doit être ensuite renouvelé tous les 2 ans.

En cas de revente du véhicule le contrôle ne doit pas dater de plus de 6 mois. Sinon le propriétaire du véhicule doit repasser la visite.

Ci dessous un schéma qui nous détaille les points du contrôle technique. Si ceux ci ne sont pas respectés alors nous devons faire une contre visite après les réparations nécessaires. La contre visite doit se faire dans les 2 mois maximums !



Cette vignette est à apposer sur le pare brise si le contrôle technique est bon. De plus cette vignette indique aussi la date de la prochaine visite. (Cette date figure aussi sur la carte grise du véhicule.



## **Le gilet et le triangle.**

Le gilet et le triangle sont devenus des équipements obligatoires à bord de tout véhicules. Le gilet doit être à portée du conducteur pour qu'il puisse sortir en toute sécurité de son véhicule en cas d'accident ou pannes. Le triangle doit lui être apposé au moins à 30 mètres de l'obstacle qu'il signale et ceci dès que le début !



## Les documents et équipements facultatifs :

### Le constat amiable.

Ce document n'est pas obligatoire mais conseillé car en cas d'accident matériel il permet d'accélérer la procédure des assureurs. Il faut savoir qu'en cas d'absence de constat il est possible de décrire l'accident sur une feuille libre en n'oubliant pas les signatures !

Le constat amiable est un document facilitant le règlement d'un sinistre automobile et dont nous conseillons l'utilisation systématique (même en cas d'accident sans tiers).

Attention le constat amiable est un document officiel irrévocable. C'est à dire qu'une fois signé par les deux conducteurs impliqués, il ne peut plus et ne doit pas être modifié. C'est à partir des renseignements qui y sont contenus que seront déterminées les responsabilités. S'il est mal rempli, avec des erreurs ou des oublis, la responsabilité de l'accident peut vous être imputée à tort et vous faire perdre une partie de votre bonus.

### Mode d'emploi du Constat amiable

#### A utiliser pour tout accident automobile

Quelles qu'en soit les circonstances, conservez votre sang froid et restez courtois.

- S'il n'y a que des dégâts matériels :

Présentez spontanément votre attestation d'assurance et votre permis de conduire et remplissez tranquillement et soigneusement, avec l'autre conducteur, un seul et même constat amiable.

- S'il y a un blessé même léger :

Alertez d'abord la Police ou la Gendarmerie.

## **Comment remplir un constat d'accident ?**

### **Sur les lieux de l'accident**

1. Utilisez un seul carnet de constat amiable pour 2 véhicules en cause (2 pour 3 véhicules, etc...).

Peu importe qui le fournit ou le remplit. Employez de préférence un stylo à bille et appuyez fort, le double sera plus lisible.

2. N'oubliez pas, en rédigeant le constat :

- de vous reporter pour répondre aux questions :

a) de la rubrique 8, à vos documents d'assurance (contrat ou carte verte),

b) de la rubrique 9, à votre permis de conduire;

- d'indiquer avec précision le point de choc initial (rubrique 10);

- de mettre une croix (X) dans la case à hauteur de chacune des rubriques de circonstances (n°1 à 17) s'appliquant à l'accident (rubrique 12) et d'indiquer le nombre de cases ainsi marquées;

- d'établir un croquis de l'accident (rubrique 13).

3. Si l'accident a eu des témoins, écrivez leur nom et adresse, surtout en cas de difficultés avec l'autre conducteur.

4. Signez et faites signer le constat par l'autre conducteur. Remettez-lui un des exemplaires, conservez l'autre.

### **Chez vous**

Complétez les renseignements dont a besoin votre Assureur, en remplissant la déclaration d'accident au verso du constat.

N'oubliez pas de préciser où et quand votre véhicule sera visible pour que l'expert puisse au plus vite examiner les dégâts.

Ne modifiez en aucun cas la partie constat (recto).

Transmettez ce document sans retard à votre Assureur. (délai de 5 jours maxi)

### **Cas particuliers**

Si l'autre conducteur est en possession d'un formulaire également conforme au modèle retenu par le Comité Européen des Assurances, mais établi dans une langue différente, sachez qu'il est identique au vôtre. Vous pouvez donc l'utiliser en suivant la traduction de rubrique en rubrique (elles sont numérotées à cet effet) sur votre propre carnet. Mais n'omettez pas ensuite de remplir chez vous la déclaration d'accident en utilisant alors le verso d'un formulaire de constat imprimé dans votre langue nationale que vous transmettez sans retard à votre assureur avec le volet du constat étranger.

Le présent formulaire servira également dans les cas d'accident sans tiers (seul...), par exemple : dégâts matériels propres, vol, incendie, etc..

## **Le disque de stationnement.**

Ce document doit être apposé visiblement dans le véhicule pour stationner dans les zones à disques (ou zones bleues). Il permet de contrôler la durée du stationnement gratuit en indiquant l'heure d'arrivée et de départ. A savoir : Il existe de nouveaux disques de stationnement mais les anciens disques sont acceptés...

